

Image not found or type unknown



Droit de succession au maroc

Par **Ernet**, le **14/03/2018** à **13:19**

Bonjour , mon pere est décédé (il avait la double nationalité française et marocaine) .au maroc il a laissé des maisons et des comptes bancaires . Sachant qu'il était résidents français et moi aussi devrais-je payer des droits de mutation en France sur ces biens ? Merci infiniment pour vos réponses [smile9]

Par **Visiteur**, le **15/03/2018** à **14:08**

Bonjour,
Nous ne sommes pas spécialisés en droit marocain
Il y a par ailleurs des conventions internationales
AVEZ-VOUS VU UN NOTAIRE ?
A toutes fins utiles
<http://www.fdm-maroc.org/wp/tout-savoir-sur-les-successions-internationales/>